

Pôle Education, Cité Educative

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil et de la maison des parents, à Annabelle DEROSIAUX, Art Thérapeute, Cabinet de santé, sise 16 rue Pierre Vienot à Clermont (60600), pour la réalisation de 5 séances de 2h et 4 ateliers parentalité et art thérapie de 2h, à la Maison des Parents, du 02 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Annabelle DEROSIAUX, Art Thérapeute, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite intervenante le montant de la prestation fixé à 2500 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

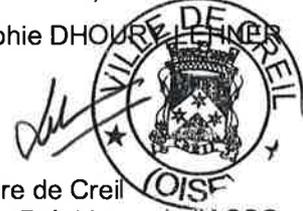
Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 3 Mars 2025

Sophie DHOURE LEINER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **11 MARS 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L21-162 du CGCT) **11 MARS 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **11 MARS 2025**



■ Convention entre Annabelle DEROSIAUX, Art-thérapeute et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 ,certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

Annabelle DEROSIAUX, Art-thérapeute, Cabinet de Santé – 16 rue Pierre Vienot – 60600 Clermont

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil la présente convention a pour objet de fixer l'organisation de 5 séances de 2h00 d'Art-Thérapie et 4 ateliers parentalité & art thérapie de 2 heures les mercredis de 10h00 à 12h00 à la Maison des Parents et qui seront réalisées par Annabelle DEROSIAUX du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les ateliers permettront d'évoquer :

- la tolérance, quelle place on laisse à l'autre ?
- son identité
- exprimer ses émotions fortes
- comment trouver ses outils de développement pour aller de l'avant ?

Article 2 : ENGAGEMENTS

Annabelle DEROSIAUX s'engage à réaliser son animation, dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité et s'assurera de n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace pour la réalisation de la formation de l'intervenant.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 2500 euros TTC qui comprend :

- La réalisation des ateliers, les prêts, le matériel
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...)

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

AD

A l'issue du projet, Annabelle DEROSIAUX adressera à la ville de Creil une facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : LE DEVENIR DES CREATIONS

Le cas particulier du devenir des créations est entendu comme suit : toutes les créations de chaque participant aux séances d'art-thérapie sont soumises aux règles de la confidentialité attachée au cadre thérapeutique. C'est la raison pour laquelle elles n'ont pas vocation à être montrées ni exposées hors exposition encadrée de façon conjointe par l'art-thérapeute et l'établissement, notamment pour éviter à son créateur des remarques quant à la qualité de l'œuvre, ceci pouvant porter atteinte à l'estime de lui-même. Après la séance, les participants emportent leurs créations. A défaut l'art-thérapeute les garde avec elle. Toute exception à cette règle pourra être étudiée conjointement par le prestataire et la Ville. Elle ne pourra être validée sans l'accord préalable du participant concerné.

Article 5 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du dispositif de réussite éducative, chaque parcours de l'enfant est construit dans le respect de la confidentialité et de manière partagée par les partenaires et la famille.

Les parties s'engagent :

- A considérer comme confidentielles et à traiter comme telles, toutes informations générales et spécifiques communiquées dans le cadre de la présente convention et toutes les données, études et informations résultant de son exécution, sauf dans la mesure où de telles informations seraient déjà valablement en la possession des deux parties avant la conclusion des présentes et plus généralement seraient dans le domaine public.
- A ne pas communiquer à des tiers tout ou partie des dites données ou informations qu'elles aient été matérialisées ou non
- A n'utiliser directement ou indirectement ces données et informations que dans le cadre de la présente convention sauf accord préalable exprès de la partie concernée. En particulier tout événement à paraître dans les médias, quel que soit le support (oral, écrit, télévisuel...) devra avoir été autorisé par Madame DEROSIAUX Annabelle.
- A prendre toutes dispositions pour faire respecter cet engagement

Article 6 : ASSURANCE

Annabelle DEROSIAUX garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...).

La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 8 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, Annabelle DEROSIAUX, s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera Annabelle DEROSIAUX, au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, Annabelle DEROSIAUX, reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre

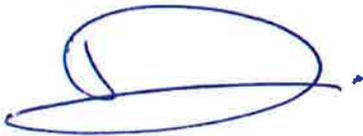
moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle année, le contrat est
annulé sans aucune contre partie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 7 Janvier 2025

Annabelle DEROSIAUX
Art-Thérapeute



Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20250311-DEC_2025_121-AR